

Le 25 juin 2018, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 19 juin 2018 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

**2018-06-01 : Rapport d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

*de prendre acte du rapport annuel d'activité 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui sera remis à chaque commune membre.*

**2018-06-02 : Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.**

- 1) *d'approuver le compte de gestion 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de déclarer que le compte de gestion 2017 établi par le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est conforme au compte administratif 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le compte de gestion 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

**2018-06-03 : Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.**

- 1) *d'adopter le compte administratif de l'exercice 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joint, en conformité avec le compte de gestion 2017 du Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale ;*
- 2) *d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2017 tels que résumés dans le tableau ci-après :*

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2017	174 982 486,19 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2017	168 998 542,81 €
Solde de l'exercice 2017	+ 5 983 943,38 €
Résultat reporté de l'exercice 2016 (002)	8 338 896,93 €
<b>Excédent de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 14 322 840,31 €</b>
Recettes d'investissement 2017	8 651 700,95 €
Dépenses d'investissement 2017	10 387 224,95 €
Solde de l'exercice 2017	-1 735 524,00 €
Résultat reporté année 2016 (001)	6 525 731,26 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement 2017	0,00 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2017	8 001 826,65 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>-3 211 619,39 €</b>

- 3) *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes ont été reprises dans le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *de préciser que la présentation synthétique du compte administratif 2017 et l'état des restes à réaliser de dépenses d'investissement sont joints en annexe à la présente délibération.*

**2018-06-04 : Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.**

- 1) *de l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, suite au vote du compte administratif 2017, soit 14 322 840,31 € comme suit :*
  - 3 211 619,39 € en recettes d'investissement sur la nature 1068 : « réserves »,
  - 11 111 220,92 € en recettes de fonctionnement sur la nature 002 : « résultat reporté au budget supplémentaire » ;
- 2) *précise que les crédits ainsi affectés ont été repris par anticipation dans le budget primitif 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

**2018-06-05 : Opérations portant sur l'exercice budgétaire 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**

- décision modificative n° 1 (DM1),
- modification du montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.

- 1) d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2018, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans les tableaux d'investissement et de fonctionnement ci-dessous,
- 2) de préciser que le budget de Versailles Grand Parc est voté par chapitre,
- 3) de voter une augmentation de l'autorisation de programme (AP) n° 2016-002 de 512 000 € pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régionale (CRR) de Versailles Grand Parc situé rue de la Chancellerie à Versailles, soit un montant révisé de 3 160 000 €, ainsi que l'échéancier suivant des crédits de paiement (CP) pour cette opération :

n° AP	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
<b>2016-002</b>	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	2 061 695,00	21 409,10	3 160 000,00

**Décision modificative n°1 année 2018 de VGP**

SECTION DE FONCTIONNEMENT							Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							3 951 369,00 €	3 951 369,00 €	
Chap.	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Décl. Dir*				
<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION FONCTIONNEMENT</b>							3 951 369,00 €	3 951 369,00 €	
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>							1 837 484,00 €		
<b>Chap. 011 : Charges à caractère général</b>							25 000,00 €		
011	6282	822	C213002			Frais de gardiennage	25 000,00 €	Circulations douces : gardiennage de la grille de l'Etoile Royale du Château de Versailles les week-end	
<b>Chap. 014 : Atténuations de produit</b>							1 992 484,00 €		
014	739211	01	C2010		HABSUB	Attribution de compensation	1 132 268,00 €	Finances : complément d'AC lié au transfert des subventions habitat aux communes	
014	7391178	01	C2010			Autres restitutions et dégrèvements	-60 000,00 €	Finances : ajustement au réalisé du 1er semestre	
014	739223	01	C2010			Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	920 216,00 €	Finances : complément pour la répartition dérogatoire du FPIC lié au retour incitatif	
<b>Chap. 65 : Autres charges de gestion</b>							-180 000,00 €		
65	65548	831	C2010			Autres contributions	-180 000,00 €	GEMAPI : 1 M€ voté au BP 2018. Ajustement des crédits au vu des contributions réelles.	

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT							2 113 885,00 €		
Chap. 023 : Virement vers la section de fonctionnement							2 113 885,00 €		
023	023	01	C2010			Virement à la section d'investissement	2 113 885,00 €		
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT								3 951 369,00 €	
Chap. 70 : Produits des services								365 308,00 €	
70	70612	812	C2300			Redevance spéciale des déchets	150 000,00 €	Environnement : ajustement de la prévision au vu des encaissements réalisés au 1er semestre	
70	70875	020	C2010			Remboursement de frais par les communes membres du Groupement à Fiscalité Propre	-15 000,00 €	Administration Générale : réduction de la prévision de recette liée à la location du matériel informatique aux communes	
70	70321	830	C213001			Droits de stationnement sur la voie publique	230 308,00 €	Transports : redevance gare routière Lyautey année 2017	
Chap. 73 : Impôts et Taxes								3 259 353,00 €	
73	73111	01	C2010		TCFE	Taxes foncières et d'habitation	362 657,00 €	Finances : ajustement de la Cotisation Foncière des Entreprises suite à la notification	
73	73111	01	C2010		TH	Taxes foncières et d'habitation	251 169,00 €	Finances : ajustement de la taxe d'habitation suite à la notification	
73	73111	01	C2010		TFNB	Taxes foncières et d'habitation	9 271,00 €	Finances : ajustement de la taxe sur le foncier non bâti suite à la notification	
73	73112	01	C2010			Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	2 163 894,00 €	Finances : ajustement de la CVAE suite à la notification	
73	73113	01	C2010			Taxe sur les surfaces commerciales	-17 662,00 €	Finances : ajustement de la TASCOM suite à la notification	
73	73114	01	C2010			Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	38 288,00 €	Finances : ajustement des IFR suite à la notification	
73	7318	01	C2010			Autres impôts locaux	196 869,00 €	Finances : rôles supplémentaires de fiscalité	

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
73	7331	812	C2300			Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés		254 867,00 €	Finances : ajustement de la TEOMA suite à la notification
Chap. 74 : Dotations et participations								326 708,00 €	
74	74124	01	C2010			Dotation d'intercommunalité		73 098,00 €	Finances : ajustement de la DGF suite à la notification
74	74126	01	C2010			Dotation de Compensation des Groupements de communes		-20 070,00 €	Finances : ajustement de la CPS suite à la notification
74	7473	311	C2260			Participation du Département		25 794,00 €	Enseignement musical : subvention du Département des Yvelines pour le CRR de Versailles Grand Parc
74	7477	815	C213001			Participation Budget Communautaire		50 000,00 €	Transports : subvention Union Européenne projet Autopilot financé à 100%
74	748313	01	C2010			Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle		33 301,00 €	Finances : ajustement de la DCRTP suite à la notification
74	748314	01	C2010			Dotation unique des compensations spécifiques		-18 930,00 €	Finances : ajustement de la compensation de la part recettes de l'ex-TP suite à la notification
74	74835	01	C2010			Etat - compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		183 515,00 €	Finances : ajustement de la compensation liée aux exonérations de TH suite à la notification

Décision modificative n°1 année 2018 de VGP									
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>									
							Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>TOTAL PROPOSITIONS NOUVELLES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>							<b>2 113 885,00 €</b>	<b>2 113 885,00 €</b>	
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>									
Chap	Article	Fonc.	Gest.	Dest.	Prog.				
<b>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versés</b>							<b>1 301 885,00 €</b>		
204	2041412	01	C2010		AFONC OM074	Subvention d'équipement versé aux communes membres de GFP pour des bâtiments	1 201 885,00 €		Finances : fonds de concours lié au retour incitatif 2018
204	2041412	822	C213002		ADEPU R041	Subvention d'équipement versé aux communes membres de GFP pour des bâtiments	100 000,00 €		Déplacements : Remboursement à Chateaufort des travaux de la piste cyclable
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>							<b>-17 900,00 €</b>		
21	2188	815	C215001		CSPECI F081	Autres immobilisations corporelles	-77 900,00 €		Transports : projet autopilot. Transfert des crédits du chap. 21 vers l'opération budgétaire n°1018.
21	2188	812	C2300		CANNU EL001	Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €		Environnement : bacs déchets verts pour déploiement sur Vélizy-Villacoublay
<b>Chapitre 23 : Travaux en cours</b>							<b>627 000,00 €</b>		
23	2317	311	F5400		AEQUIC U048	Travaux en cours sur immobilisation mise à disposition	512 000,00 €		Enseignement musical : complément pour achever la construction de l'auditorium du CRR à Versailles
23	2317	311	F5100		BCULT0 34	Travaux en cours sur immobilisation mise à disposition	115 000,00 €		Enseignement musical : complément pour réaliser les travaux dans la cour du CRR à Versailles
<b>Chapitre 27 : Travaux en cours</b>							<b>150 000,00 €</b>		
27	274	90	C215001		AEQUIE C054	Prêts	150 000,00 €		Développement économique : avance remboursable à la SEM PAT pour la construction d'un Restaurant Inter-Entreprises
<b>Opération-chapitre 612 : Allée Royale</b>							<b>-25 000,00 €</b>		
612	2317	824	C2110		ADEPU R044	Travaux en cours sur immobilisation mise à disposition	-25 000,00 €		Aménagement : réduction partielle des crédits
<b>Opération-chapitre 918 : Informatique VGP</b>							<b>-50 000,00 €</b>		
918	2051	812	B1300		CANNU EL182	Logiciels	-50 000,00 €		Environnement : report à 2019 de l'achat du logiciel de gestion des points d'apports volontaires
<b>Opération-chapitre 1018 : Projet Autopilot</b>							<b>127 900,00 €</b>		
1018	2315	815	C2100		CSPECI F081	Installations, matériels et outillages techniques	127 900,00 €		Transports : projet autopilot. Transfert des crédits du chap. 21 vers l'opération budgétaire n°1018 et complément
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors virement)</b>								<b>0,00 €</b>	
<b>Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>								<b>2 113 885,00 €</b>	
021	021	01	C2010			Virement de la section de fonctionnement		2 113 885,00 €	

**2018-06-06 : Retour incitatif aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc contribuant à la croissance fiscale intercommunale.  
Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2018.**

1) de répartir le prélèvement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de la manière suivante, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en 2018 :

1. le FPIC est réparti selon la règle de droit commun :

- Versailles Grand Parc prend en charge 16,07 % du FPIC correspondant à son coefficient d'intégration fiscal 2018,
- le solde est réparti entre les communes au prorata du potentiel financier,
- les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) voient leur prélèvement du FPIC réduit à due proportion et pris en charge par Versailles Grand Parc ;

2. Versailles Grand Parc prend en charge la quotité de prélèvement par commune fixé dans la décision n° 2018-06-26 du Bureau communautaire du 7 juin 2018 dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale ;

2) d'adopter les montants suivants des contributions 2018 au FPIC de chaque collectivité membre de Versailles Grand Parc :

en euros	Répartition dérogatoire FPIC 2018
Bailly	89 073 €
Bièvres	0 €
Bois d'Arcy	399 524 €
Bougival	362 092 €
Buc	0 €
Châteaufort	0 €
Fontenay-le-Fleury	442 097 €
Jouy-en-Josas	293 584 €
La Celle Saint-Cloud	879 995 €
Le Chesnay	1 180 936 €
Les Loges-en-Josas	0 €
Noisy-le-Roi	243 081 €
Rennemoulin	2 502 €
Rocquencourt	0 €
Saint-Cyr-l'Ecole	402 560 €
Toussus-le-Noble	32 853 €
Vélizy-Villacoublay	0 €
Versailles	3 319 370 €
Viroflay	577 145 €
<b>TOTAL DES 19</b>	<b>8 224 812 €</b>
<b>Versailles Grand Parc</b>	<b>8 220 216 €</b>
<b>TOTAL FPIC</b>	<b>16 445 028 €</b>

3) que la dépense est prévue au budget au chapitre 014 : « atténuation de produits », nature 739223 : « fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».

**2018-06-07 : Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.**

**Modification des attributions de compensation (AC) des communes suite au transfert des subventions habitat aux bailleurs sociaux.**

- 1) de modifier les attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres, pour l'exercice 2018 uniquement, suite au transfert des subventions habitat aux communes concernées, conformément au rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 5 avril 2018 et exposées dans le tableau de synthèse ci-dessous:

montants en euros	Attribution de compensation au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Charges transférées par VGP aux communes	Attribution de compensation 2018 révisée
BAILLY	1 463 327,00	4 500,00	1 467 827,00
BIEVRES	4 505 858,00	261 222,80	4 767 080,80
BOIS D'ARCY	2 985 162,00	22 094,20	3 007 256,20
BOUGIVAL	2 269 176,00	894 617,00	3 163 793,00
BUC	5 094 712,00	401 478,40	5 496 190,40
CHATEAUFORT	379 914,00		379 914,00
FONTENAY LE FLEURY	730 282,00		730 282,00
JOUY EN JOSAS	1 790 835,00	33 900,00	1 824 735,00
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 174 149,00	52 180,00	5 226 329,00
LE CHESNAY	10 895 454,00	179 489,00	11 074 943,00
LOGES EN JOSAS	504 890,00	394 800,00	899 690,00
NOISY LE ROI	421 602,00	583 947,00	1 005 549,00
RENNEMOULIN	1 480,00		1 480,00
ROCQUENCOURT	706 612,00	184 557,20	891 169,20
SAINT CYR L'ECOLE	1 775 447,00		1 775 447,00
TOUSSUS-LE-NOBLE	666 948,00		666 948,00
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 170 244,00	69 023,40	36 239 267,40
VERSAILLES	13 339 285,00	1 014 474,80	14 353 759,80
VIROFLAY	2 487 395,00	735 184,00	3 222 579,00
<b>TOTAL DES AC 2018</b>	<b>91 362 772,00</b>	<b>4 831 467,80</b>	<b>96 194 239,80</b>

2) que le supplément d'attribution de compensation sera versé sur l'exercice 2018, en une fois, au mois de juillet ;

3) que cette modification est sans incidence sur les montants des attributions de compensation des exercices 2019 et suivants.

**2018-06-08 : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux écoles de musique associatives pour l'année scolaire 2018-2019. Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.**

- 1) d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle de fonctionnement	Subvention d'investissement
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	97 643 €	/	1 523 €
Ecole de musique de Bièvres	80 000 €	4 320 €	970 €
Association jeunesse Arcisienne	133 877 €	12 800 €	8 000 €
Conservatoire de Bougival	102 759 €	/	7 000 €
Association Artistique de La Celle-Saint-Cloud Carré des Arts	278 262 €	22 400 €	5 360 €
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	99 000 €	/	2 527 €
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	49 400 €	/	/

- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et avenants nécessaires à intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant.

**2018-06-09 : Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : offices de tourisme, association des parents d'élèves du conservatoire (APEC), Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY).**

**Conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.**

- 1) *d'attribuer les subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice des associations suivantes :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Dont montant affecté pour le personnel</i>
Office de tourisme de Bougival	27 700 €	25 600 €
Office de tourisme de Jouy-en-Josas	20 940 €	18 500 €
Association des parents d'élèves du conservatoire (APEC)	2 875 €	
Agence départementale d'information sur le logement (ADIL 78)	38 951 €	
Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALECSQY)	36 475 €	

- 2) *de verser les cotisations suivantes :*

- ADIL 78 : 2 100 € ;
- ALECSQY : 100 € ;

- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants nécessaires à intervenir avec les associations bénéficiant d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant.*

**2018-06-10 : Accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal. Dispositif régional Entrepreneur#Leader.**

**Soutien de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations œuvrant en matière de développement économique.**

- 1) *de prendre acte du dispositif du Conseil régional d'Île-de-France portant sur le soutien aux créateurs d'entreprises « Entrepreneur#Leader » ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer toutes conventions et documents à intervenir avec le Conseil régional répondant à ce programme ;*
- 3) *d'affirmer son ambition de faire de la pépinière d'entreprise intercommunale située à Versailles, une maison des entrepreneurs ;*
- 4) *de réaffirmer le souhait de maintenir le soutien financier de la communauté d'agglomération aux associations Suzanne Michaux et Salveterra et d'étudier son extension à l'AFACE en coordination avec la Région.*

**2018-06-11 : Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory.**

**Avance de trésorerie sollicitée auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) *d'approuver l'apport en compte courant d'associés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory Mobilité, en vue de financer le projet de construction d'un restaurant pour les utilisateurs de mobilLAB, à hauteur de 150 000 € ;*
- 2) *que cet apport en compte-courant d'associés est conclu pour une durée de 24 mois renouvelable une fois ;*
- 3) *d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir avec la SEMPAT Satory Mobilité ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte s'y rapportant.*

**2018-06-12 : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Adoption du projet d'établissement 2018-2022.**

- 1) *d'approuver le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour la période 2018-2022 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*



**2018-06-13 : Contrat d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).**

**Avenant n° 2 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et les transporteurs, relative au réseau « Versailles Grand Parc » portant sur la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole et sur la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau SAVAC.**

- 1) *d'approuver l'avenant n° 2 à la convention partenariale signée dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau « Versailles Grand Parc » entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités, ainsi que les sociétés de transport Les Cars Hourtoule, Stavo, les Cars Jouquin, Savac, Keolis Versailles et Keolis Yvelines, portant sur :*

*- la restructuration du réseau de bus Keolis de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,*

*La participation financière de Versailles Grand Parc pour ce développement d'offre est estimée en année pleine à 316 000 € en 2018, 289 000 € en 2019 et 263 000 € en 2020 (en euros HT valeur 2008), le reste étant pris en charge par Ile-de-France Mobilités (IDFM),*

*- la mise en service de deux bus à hydrogène sur le réseau SAVAC,*

*La participation de Versailles Grand Parc à cette expérimentation s'élève à 266 000 € (valeur 2017 - 253 120,06 € en valeur 2008) répartis sur 7 ans soit 38 000 € par an (valeur 2017 - 34 665,21 € valeur 2008) jusqu'à fin 2026 ;*

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous les actes y afférents.*

**2018-06-14 : Mise en place par Ile-de-France Mobilités d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAELD) sur le territoire Versailles Grand Parc. Accord de la communauté d'agglomération.**

- 1) *de donner son accord pour la mise en place par Ile-de-France Mobilités d'un service de location de vélos à assistance électrique en longue durée (VAELD) à l'échelle de la région Ile-de-France, intégrant le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.*

**2018-06-15 : Compétence « Transport et organisation de la mobilité » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Extension de la compétence à la gestion de la future gare routière du Pôle d'échanges multimodal (PEM) de Versailles Chantiers.**

- 1) *d'accepter la gestion de la future gare routière de Versailles Chantiers dans le cadre de la compétence « transport et organisation de la mobilité », complétant ainsi les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant.*

**2018-06-16 : Politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023.**

- 1) *d'adopter le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *précise que la commission Consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA de l'intercommunalité qui a été constituée par la délibération 2017-01-13 du 31 janvier 2017, dont les membres sont ceux siégeant à la commission permanente « environnement » de Versailles Grand Parc, est chargée du suivi de la mise en œuvre de ce programme, ainsi que de son évaluation annuelle.*

**2018-06-17 : Expérimentation de la collecte et du traitement des biodéchets via le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.**

**Signature d'une convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas.**

- 1) *d'adopter les termes de la convention de coopération entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets pour les communes non déversantes au SYCTOM, notamment les communes de Viroflay et de Jouy-en-Josas;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.*



**2018-06-18 : Contrat territorial de collecte du mobilier 2018-2023.**

**Autorisation au Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) de signer le contrat territorial de collecte du mobilier avec l'organisme Eco-mobilier au nom de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) d'autoriser le Président du Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE), pour lequel la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré, à signer, au nom de l'Intercommunalité, le contrat territorial de collecte du mobilier 2018-2023 à intervenir avec l'éco-organisme Eco-mobilier, sous réserve que les modalités techniques de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ainsi que le dispositif de compensation financière restent favorables aux collectivités ;
- 2) d'autoriser le M. Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant ;
- 3) d'inscrire, au budget de Versailles Grand Parc, les recettes correspondant au versement par le SIDOMPE d'un soutien à la collecte des DEA prévu dans le cadre de l'application du contrat territorial de collecte du mobilier signé entre le SIDOMPE et la société Eco-mobilier.

**2018-06-19 : Transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) à Versailles Grand Parc.**

**Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour la commune de Châteaufort.**

- 1) de procéder, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à la communauté d'agglomération, à la désignation des représentants suivants pour la commune de Châteaufort au sein du Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Emilien NIVET	M. Patrice BERQUET
2	M. Luc WATTELE	M. Marc TOURELLE

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles liés à la substitution de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Châteaufort comme adhérent au sein du SIAHVY pour la compétence GEMAPI.

**2018-06-20 : Lutte contre le changement climatique et développement durable.**

**Lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, associant ses 19 communes membres ;
- 2) d'approuver le lancement des études de diagnostic obligatoires pour l'élaboration du PCAET ;
- 3) que les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET seront transmises pour information au Préfet de Département, Préfet de Région, Président du Conseil départemental et Président du Conseil régional, maires des communes concernées, Président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

**2018-06-21 : Programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Approbation du bilan final.**

- 1) d'adopter le bilan final du programme local de l'habitat intercommunal 2012-2017 (PLHi n° 2) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel qu'annexé à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant et à transmettre ce bilan aux services de l'Etat et au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

**2018-06-22 : Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres :**

- régularisation de l'exercice 2017 et prévisions de réalisation de l'exercice 2018,
- évolution des ratios d'activité utilisés en matière de systèmes d'information et numérique,
- intégration d'un délégué à la protection des données au service commun en matière de systèmes d'information et numérique,
- extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly.

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 17 469,65 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ; d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de

1 331 €, € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay, tel que proposé dans l'avenant financier ;

- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2017 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville du Chesnay, qui conduit à un montant global de 2 535 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville du Chesnay, tel que proposé dans l'avenant financier et d'acter la fermeture de la déchèterie du Chesnay au 23 juin 2018 ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers 2018 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 4) d'approuver l'évolution du ratio d'activité utilisé pour répartir le coût du service commun en matière de systèmes d'information et de numérique, géré par la ville de Versailles, entre les différents bénéficiaires de ce service ;
- 5) d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Bailly relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;
- 6) d'approuver, dans ce cadre, l'utilisation de la banque communautaire de matériel informatique par les communes de Bailly ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document se rapportant à cette extension du service commun ;
- 8) d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du délégué à la protection des données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique ;
- 9) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.

**2018-06-23 : Elections professionnelles 2018 de la fonction publique territoriale.  
Détermination du nombre de représentants au comité technique (CT) et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) de fixer le nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- 2) de fixer le nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de Versailles Grand Parc à 3 titulaires et 3 suppléants ;
- 3) de maintenir le paritarisme en fixant le nombre de représentants de la collectivité à 3 titulaires et 3 suppléants au CT, et à 3 titulaires et 3 suppléants au CHSCT ;
- 4) de maintenir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT.

**2018-06-24 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Modification du tableau des effectifs.**

- 1) d'adopter le nouveau tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tel que présenté en annexe ci-après ;
- 2) précise que le poste créé relatif à la protection des données personnelles et à la mise en œuvre du règlement général de la protection des données (RGPD) sera mutualisé avec certaines communes membres de Versailles Grand Parc et donnera lieu à une prise en charge financière sous la forme d'un remboursement de la part de celles-ci.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

**Le Président,**

(signé)

**François DE MAZIERES**  
Maire de Versailles

ANNEXES :

- 2018-06-21 : PLHi  
2018-03-24 : Tableau des effectifs

- 2018 03 08 Autorisation donnée au Président de déposer une demande d'autorisation au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.  
Travaux à réaliser (reconstruction d'un abri pour deux roues) pour la pépinière d'entreprises.
- 2018 03 09 Travaux dans l'école de musique de Bailly-Noisy-le-Roi.  
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux et de remboursement de frais.  
Prise en charge de travaux intérieurs à hauteur de 50 000 € HT.
- 2018 03 10 Remboursement des dépenses engagées par La Celle Saint-Cloud lors de la soirée des entrepreneurs : convention de remboursement de frais pour un montant de 7 915 €.
- 2018 03 11 Distribution de poules aux particuliers sur le territoire intercommunal dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.  
Adoption de conventions cadres et de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les foyers volontaires et la société d'élevage.
- 2018 03 12 Avenants n°1 et n°2 à la convention type entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (ECO DDS) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Demande de subvention.
- 2018 03 13 Autorisation donnée au Président de signer une convention de reprise des matériaux métaux et cartons issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres.  
Demande de subvention.
- 2018 04 01 Avenant n°1 au marché 812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres.  
Nouvel indice de révision des prix à appliquer.
- 2018 05 01 Régie de recettes de la navette « Buc – Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.
- 2018 05 02 Régie de recettes et d'avances de l'aire d'accueil des gens du voyage.  
Intégration de la carte bancaire et du compte de dépôt de fonds.
- 2018 05 03 Avenant n°1 au bail commercial passé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société France Télévision pour la location de bureaux et d'un garage situés au 6 avenue de Paris à Versailles.  
Réduction de la superficie louée pour le stationnement des véhicules et du montant du loyer annuel.
- 2018 05 04 Convention de remboursement des dépenses engagées par la commune de Buc dans le cadre de la compétence communautaire « Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ».
- 2018 05 05 Avenant n°1 au marché n°812 461 relatif à l'exploitation du réseau de déchèteries intercommunales sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et gestion de collecte et traitement de déchets spécifiques.  
Lot n°4 : le traitement des déchets du bois collecté sur les déchèteries intercommunales, points de collecte et les services techniques des communes membres.  
Nouvel indice de révision des prix.
- 2018 05 06 Politique de gestion intercommunale des déchets : développement de l'économie circulaire.  
Demande de financement auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans le cadre de l'appel à projets « Economie Circulaire et Déchets » 2018.
- 2018 05 07 Renouvellement de la convention passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Collectors pour la reprise des consommables informatiques vides et usagés.
- 2018 05 08 Adoption des avenants aux conventions de subvention habitat, de réservation et de délégation du contingent dans le cadre du transfert aux communes des subventions habitat octroyées par Versailles Grand Parc et restant à verser.
- 2018 05 09 Annulation de la garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux attribuée au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 47 522 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles, 36 rue Marie Henriette.
- 2018 05 10 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 209 400 € pour la création en construction neuve de 44 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Buc : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 05 11 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Antin Résidences d'un montant de 155 223 € pour la création en construction neuve de 50 logements sociaux de type PLUS en EHPAD sur la commune de Buc : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 05 12 Développement économique.  
Passation d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en vue de l'organisation d'un stand sur le Salon international de l'Immobilier (SIMI).
- 2018 05 13 Développement économique.  
Convention de partenariat avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et attribution de subvention dans le cadre de la participation à l'événement « Paris-Saclay SPRING 2018 » le 23 mai 2018
- 2018 05 14 Attribution d'un mandat spécial à M. Claude JAMATI, vice-président en charge des transports, pour la journée thématique de Transcité le 27 mars 2018 à Reims.  
Remboursement des frais d'hôtel.
- 2018 05 15 Adhésion à l'Association Patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours «Terre & Cité».
- 2018 05 16 Convention de partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre d'Yvelines (Codernado 78) relative à l'équipement et petit entretien des trois boucles d'itinéraire de randonnée pédestre sur le site classée de la Plaine de Versailles.

- 2018 05 17 Convention de partenariat avec l'Office national des forêts (ONF) relative à l'équipement et l'entretien de deux tronçons forestiers traversés par des itinéraires de randonnées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2018 05 18 Festival ElectroChic #2  
Subvention de la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) dans le cadre du programme d'aide aux festivals de musiques actuelles 2018.
- 2018 05 19 Demande de subvention à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien aux conservatoires 2018.
- 2018 06 01 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Avenant n°1 de prorogation de la convention d'adhésion et de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque santé auprès d'Harmonie Mutuelle ;  
Avenant n°2 de prorogation de la convention d'adhésion pour le risque Prévoyance auprès de la mutuelle Intériale.
- 2018 06 02 Adoption des avenants aux conventions de subvention habitat, de réservation et de délégation du contingent dans le cadre du transfert aux communes des subventions habitat octroyées par Versailles Grand Parc et restant à verser.
- 2018 06 03 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Codelog d'un montant de 219 877 € pour la création en construction neuve de 40 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la subvention restant à verser.
- 2018 06 04 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Domaxis d'un montant de 19 436 € pour la création en construction neuve de 4 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 05 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 137 916 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bièvres : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 06 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 116 710 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 07 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social France Habitation d'un montant de 179 489 € pour la création en construction neuve de 34 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune du Chesnay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 08 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social la société foncière d'Habitat & Humanisme d'un montant de 142 194 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 09 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat d'un montant de 684 533 € pour la création en construction neuve de 64 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Bougival : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 10 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social ICF la Sablière d'un montant de 52 180 € pour la création en construction neuve de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de La Celle-Saint-Cloud : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 11 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social IRP d'un montant de 62 713 € pour la création en construction neuve de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 12 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO d'un montant de 210 175 € pour la création en construction neuve de 39 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 13 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social LSVO d'un montant de 60 695 € pour la création en construction neuve de 7 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Noisy-le-Roi : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 14 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social OSICA d'un montant de 88 251 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 15 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 9 435 € pour la création en acquisition-amélioration d'un logement social de type PLAI sur la commune de Viroflay : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 16 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 39 105 € pour la création en acquisition amélioration de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Bougival : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 17 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social SNL Prologues d'un montant de 4 500 € pour la création en construction neuve d'un logement social de type PLAI sur la commune de Bailly : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 18 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 394 800 € pour la création en construction neuve de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune des Loges-en-Josas : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 19 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 314 092 € pour la création en construction neuve de 68 logements sociaux étudiants de type PLUS et PLS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.

- 2018 06 20 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 406 693 € pour la création en construction neuve de 33 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 21 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 9 000 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 22 Modification de la décision d'octroi d'une subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 13 517 € pour la création en construction neuve de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles : transfert à la commune de la charge de la subvention restant à verser.
- 2018 06 23 Avenant n°1 au marché 812 471 relatif au traitement des gravats inertes et non inertes collectés sur les déchèteries, points de collecte et des services techniques des communes membres.  
Nouvel indice de révision des prix à appliquer.
- 2018 06 24 Signature d'une convention avec GRDF, principal distributeur de gaz naturel en France, en vue de réaliser une étude portant sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2018 06 25 Signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) Paris Ile-de-France, en vue de mettre en œuvre des projets d'économie circulaire des PME de la zone d'activité économique de Buc.
- 2018 06 26 Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale Intercommunale pour l'année 2018 :  
- modalités de calcul ;  
- montants par commune.
- 2018 06 27 Modification de la superficie des locaux loués à la société France Télévision au 6 avenue de Paris à Versailles ;  
Avenant n°1 portant sur la suppression de l'usage du garage et sur la réduction du montant du loyer.
- 2018 06 28 Signature d'une convention de partenariat avec l'Établissement public du Château, du Musée et du Domaine national de Versailles pour l'ouverture de la grille de l'Étoile royale pendant l'année 2018.



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

**Programme Local de l'Habitat 2012-2017 - Bilan final**

## SOMMAIRE

<b>Le second Programme Local de l'Habitat de Versailles Grand Parc</b>	<b>3</b>
<b>AXE 1 : La production neuve</b>	<b>5</b>
1. La programmation	5
2. Le bilan des constructions	6
2.1. Constat pour l'année 2017	6
2.2. Constat global pour la période du PLHi2	8
3. L'aide communautaire à l'Habitat	10
3.1. Les garanties d'emprunt : constat pour l'année 2017	10
3.2. Les garanties d'emprunt : constat global pour la période du PLHi2	11
3.3. Les subventions habitat : constat global pour la période du PLHi2	13
<b>AXE 2 : Habitat existant</b>	<b>16</b>
1. Le programme « Habiter Mieux »	16
1.1. Constat pour l'année 2017	16
1.2. Constat global pour la période du PLUi2	17
2. La mise en place d'un Espace Info Energie	18
<b>AXE 3 : Les populations spécifiques :</b>	<b>19</b>
1. Les aires d'accueil pour les gens du voyage	19
2. Les publics dits spécifiques	20
<b>AXE 4 : la gouvernance</b>	<b>21</b>
1. Elargir le champ d'action de l'Observatoire de l'Habitat	21
2. Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat	21
<b>Conclusion</b>	<b>22</b>
1. Conclusion pour l'année 2017	22
2. Conclusion globale pour la période du PLHi2	22



## LE SECOND PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE VERSAILLES GRAND PARC

Le PLH1 a permis la réalisation de 4595 logements neufs (89 % des objectifs du premier PLH) dont 1310 locatifs sociaux (78% des objectifs), soit 28,5% de logements sociaux dans le flux. Ce niveau de construction a été en large progression puisque la moyenne annuelle 2000/2004 était de seulement 377 logements contre 765 entre 2006 et 2011. L'importance des réalisations a permis de répondre en partie au besoin de la population et ainsi de retrouver une croissance démographique positive. D'autre part, le premier PLH de Versailles Grand Parc a permis la mise en œuvre d'un dispositif de financement du logement social (11,5 M€ investi dans l'appareil productif correspondant au financement de 1670 logements sociaux), la création d'un observatoire de l'habitat, la réalisation d'une étude de stratégie foncière ou encore le développement significatif de l'offre de logements étudiants.

C'est dans ce cadre que le second PLH a été élaboré. Il couvre la période 2012/2017.

Le rapport diagnostic a établi que si certaines tendances s'étaient maintenues (le déficit de jeunes familles, le vieillissement de la population ou encore le manque de foncier disponible), d'autres pouvaient être mises en évidence :

- un retour à une croissance démographique positive, malgré un solde migratoire encore légèrement négatif ;
- une perte des jeunes familles, en particulier aux revenus modestes et intermédiaires ;
- une sous occupation du parc compte tenu de la forte part de grands logements et du vieillissement de la population ;
- un emballement des prix immobiliers ;
- un parc de logements publics et privés, anciens, présentant des besoins importants de réhabilitation thermique.

Les défis à relever pour répondre à ces problématiques ainsi qu'au besoin en logements induit par le projet du Grand Pari(s) sont nombreux : mobiliser le potentiel foncier, développer une approche de l'aménagement qui conjugue construction et préservation du patrimoine, réhabiliter le parc privé ou encore restaurer les parcours résidentiels.

Un programme de 17 actions s'organisant autour de quatre thématiques a ainsi été adopté (production neuve, parc existant, populations spécifiques et gouvernance).

Le programme d'action du second PLH de Versailles Grand Parc :

Production neuve	Action 1 Répartir la production neuve Action 2 Produire des logements conventionnés Action 3 Définir des orientations typologiques Action 4 Recenser et analyser les ressources en « foncier invisible » Action 5 Développer des actions foncières
Parc existant	Action 6 Appuyer les communes sur les mobilités et attributions dans le parc social Action 7 Soutenir la conversion énergétique du parc social Action 8 Mobiliser les ménages sur les questions énergétiques Action 9 Initier et accompagner des actions de conversion dans le parc privé
Populations spécifiques	Action 10 Pérenniser et adapter l'offre d'hébergement Action 11 Gens du voyage Action 12 Seniors Action 13 Accès au logement des jeunes
Gouvernance	Action 14 Elargir le champ d'intervention de l'Observatoire Action 15 Renforcer les instances de suivi et de pilotage Action 16 Développer une assistance et une ingénierie auprès des communes Action 17 Mettre en place un nouveau système d'aides communautaires en matière d'habitat

## AXE 1 : LA PRODUCTION NEUVE

### 1. LA PROGRAMMATION

Dans le cadre de ce second PLH et pour répondre aux objectifs de la TOL (territorialisation de l'offre de logements), il a été établi un objectif de construction de 1500 logements par an se répartissant comme suit :

- 1 000 logements par an dont 322 logements sociaux – quasiment tous identifiés - à produire d'ici fin 2017 pour répondre aux besoins de la population et maintenir le développement démographique (soit une augmentation de 30% de la production moyenne du PLH1).
- au-delà, des possibilités foncières publiques ont été identifiées pour répondre aux besoins induits par le Grand Pari(s) de l'ordre de 500 logements/an supplémentaires (principalement à Versailles sur les terrains de Satory).

	Communes	Objectifs PLHi2		Dont logements conventionnés	
		Total	Par an	Total	Par an
<b>Objectif des « 1000 »</b>	Bailly	105	17	60	10
	Bièvres	165	27	73	12
	Bois d'Arcy	630	105	190	32
	Buc	390	65	185	31
	Fontenay le Fleury	515	86	290	48
	Jouy en Josas	235	39	122	20
	Les Loges en Josas	42	7	15	3
	Noisy le Roi	190	32	90	15
	Rennemoulin	3	1	0	0
	Rocquencourt	350	58	150	25
	Saint Cyr l'Ecole	780	130	100	17
	Toussus le Noble	0	0	0	0
	Versailles	1450	242	405	68
	Viroflay	565	94	250	42
Diffus	580	97	0	0	
<b>Logements Grand Pari(s)</b>	Satory	3000	500	950	158
<b>TOTAL VGP</b>		9000	1500	2880	480

90% de l'objectif des 1000 logements par an ont d'ores et déjà été territorialisés.

Les communes soumises au rattrapage de la loi SRU consacreront au moins 30% de leur offre nouvelle en logements sociaux.

De plus, pour les communes ayant moins de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et maximum 20% de PLS (Bailly, Noisy le Roi, Jouy en Josas, Les Loges en Josas, Rocquencourt, Viroflay); pour les communes ayant plus de 10% de logements sociaux, les logements sociaux devront, dans le flux, être composés au minimum de 30% de PLAI et de maximum 30% de PLS (Bois d'Arcy, Buc, Bièvres, Versailles, Fontenay)

## 2. LE BILAN DES CONSTRUCTIONS

### 2.1. Constat pour l'année 2017

En 2017, 1847 logements ont été mis en chantier dont 599 logements sociaux (soit 32% du volume total mis en chantier). Contrairement à l'année 2016, l'objectif des 1000 logements annuels a été atteint, et dépasse également le seuil initialement fixé de 1500 logements par an, alors même que les terrains dits « Grand Paris » n'ont pas été mobilisés. La communauté d'agglomération a ainsi réalisé 123% de ses objectifs quantitatifs pour la production de logements. Ce résultat atteint même 185% si l'on écarte les 500 terrains « Grand Paris », non mobilisés sur la durée du PLHi.

Ce résultat est notamment porté par 7 communes qui ont toutes dépassé leurs objectifs : Bois d'Arcy (410%), Buc (242%), Les-Loges-en-Josas (886%), Noisy-le-Roi (106%), Saint-Cyr-l'Ecole (277%), Versailles (233%) et Viroflay (139%). Seules 6 communes n'atteignent pas leurs objectifs quantitatifs annuels pour l'année 2017.

En termes de réalisation de logements sociaux, si l'on écarte les terrains dits « Grand Pari(s) », 185% des objectifs de construction annuels ont été atteints en 2017. Cette production notable permet de compenser le ralentissement du nombre de constructions de logements sociaux constaté en 2016, où seulement 48% de l'objectif avait été atteint.

Concernant la répartition des différents types de financement, l'année 2017 note une progression vers la mise en conformité avec les exigences de la loi SRU. Si en 2016 les PLS représentaient 45% des logements sociaux mis en chantier, ce chiffre chute à 30% pour l'année 2017, conformément à la législation. Cette diminution s'est surtout faite en faveur de la réalisation de logements PLUS (39%). Par ailleurs, la proportion de PLAI dans les logements locatifs sociaux mis en chantier dépasse les 30%, ce qui constitue une évolution positive par rapport à l'année précédente.

On peut s'attendre, compte tenu de la fin des financements octroyés par Versailles Grand Parc aux PLS (pour recentrer ses aides sur les logements PLAI et PLUS), à un renforcement de cette tendance dans les années à venir.

Tableau récapitulatif des constructions 2017

Commune	Objectif total annuel	Réalisation 2017	Objectif accession libre	Réalisation accession libre 2017	Objectif LS	Réalisation logements sociaux 2017	Réalisation logements sociaux 2017			LLI
							PLAI	PLUS	PLS	
Bailly	17	0	7	0	10	0	0	0	0	0
Bièvres	27	2	15	2	12	0	0	0	0	0
Bois d'Arcy	105	430	73	284	32	74	26	22	26	72
Buc	65	157	34	2	31	155	16	78	61	0
Fontenay le Fleury	86	64	38	0	48	64	14	35	15	0
Jouy en Josas	39	7	19	7	20	0	0	0	0	0
Les Loges en Josas	7	62	4	5	3	57	17	31	9	0
Noisy le Roi	32	34	17	26	15	8	3	3	2	0
Rennemoulin	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Rocquencourt	58	35	33	35	25	0	0	0	0	0
Saint-Cyr l'Ecole	130	360	113	338	17	6	0	0	6	16
Toussus le Noble	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0
Versailles	242	564	174	351	68	213	103	54	56	0
Viroflay	94	131	52	109	42	22	8	9	5	0
Diffus	97	0	97	0	0	0	0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1000</b>	<b>1847</b>	<b>677</b>	<b>1160</b>	<b>323</b>	<b>599</b>	<b>187</b>	<b>232</b>	<b>180</b>	<b>88</b>
<b>Part atteinte de l'objectif de construction annuel</b>		<b>184,7%</b>		<b>171,3%</b>		<b>185,4%</b>	<b>31,22%</b>	<b>38,73%</b>	<b>30,05%</b>	

## 2.2. Constat global pour la période du PLHi2

Au global, grâce aux résultats de 2017, cumulés à ceux des années précédentes, sur la période 2012-2017, ce sont 6430 logements qui ont été mis en chantier sur le territoire de Versailles Grand Parc, dont 2256 logements sociaux (soit 35% du volume total mis en chantier). Ce sont 430 logements de plus que l'objectif initial de 6000 logements construits pour la durée du PLHi2. Si l'on écarte les terrains dits « Grand Pari(s) », non mobilisés, l'objectif annuel de construction de logements est donc atteint, les mises en chantier représentant 107% des objectifs fixés au global, avec un taux de réalisation de 117% pour les logements locatifs sociaux.

Concernant les évolutions, on constate des résultats très hétérogènes selon les années. De 751 logements mis en chantier en 2016, ce chiffre monte à 1847 pour l'année 2017. Cela peut s'expliquer d'une part par les variations de la conjoncture économique plus ou moins favorable au secteur de l'immobilier, et d'autre part par la capacité de la communauté d'agglomération à adapter et orienter ses actions.

À terme ce sont huit communes qui ont atteint leurs objectifs de mise en chantier, dont 6 ayant également rempli leurs obligations en matière de constructions de logements sociaux : Bailly (103%), Bois d'Arcy (107%), Buc (109%), Les-Loges-en-Josas (447%), Versailles (173%) et Viroflay (166%).

Les communes de Noisy-le-Roi et de Saint-Cyr-l'Ecole, excèdent toutes deux leurs objectifs en termes de mises en chantier totales sur la durée du PLHi2 (107% pour Noisy-le-Roi et 151% pour Saint-Cyr-l'Ecole) et enregistrent un taux de réalisation de logements sociaux atteignant respectivement 90% et 80%.

La répartition des financements dans les logements sociaux mis en chantier sur le territoire intercommunal est la suivante : 24% de PLAI, 38% de PLUS et 38% de PLS. Si en comparaison avec le bilan mi-parcours, la proportion de PLAI est restée sensiblement identique, on constate une hausse des logements PLS (35% en 2014) et une baisse de PLUS (41% en 2014). Le nombre important de PLS financés s'explique par certaines opérations pour publics spécifiques comme la résidence étudiante de Vélizy-Villacoublay (166 PLS) ou l'EHPAD situé à Viroflay (84 PLS).

Ces proportions demeurent en désaccord avec les seuils légaux fixés, bien que l'on constate que de nombreuses communes remplissent les exigences du législateur. Fontenay constitue un exemple avec une ventilation largement supérieure aux obligations de la loi SRU, avec notamment 74% de PLAI, 18% de PLUS et seulement 8% de PLS. Ces objectifs dans la répartition des financements sont également atteints par la commune de Jouy-en-Josas où les PLAI représentent 42% des logements mis en chantier pour seulement 7% de PLS.

D'autres communes avoisinent elles aussi le respect des répartitions dans le flux des logements sociaux produits : le taux de réalisation de PLAI atteint 27% pour Noisy-le-Roi et Bailly, et 25% pour les villes de Bièvres, Bois d'Arcy et Les-Loges-en-Josas.

Tableau récapitulatif des constructions PLHi (2012-2017)

Commune	Objectif total 2012-2017	Réalisation	Taux de réalisation en 6 ans	Production accession libre			Production logements sociaux			Réalisation logements sociaux			LLI
				Objectif	Réalisation	Taux de réalisation en 6 ans	Objectif	Réalisation	Taux de réalisation en 6 ans	PLAI	PLUS	PLS	
Bailly	105	121	115%	45	51	113%	60	62	103%	17	38	7	8
Bièvres	165	102	62%	92	49	53%	73	53	73%	13	29	11	0
Bois d'Arcy	630	996	158%	440	721	164%	190	203	107%	50	109	44	72
Buc	390	439	113%	205	237	116%	185	202	109%	28	109	65	0
Fontenay le Fleury	515	434	84%	225	240	107%	290	194	67%	144	35	15	0
Jouy en Josas	235	123	52%	113	51	45%	122	72	59%	30	37	5	0
Les Loges en Josas	42	103	245%	27	36	133%	15	67	447%	17	41	9	0
Noisy le Roi	190	204	107%	100	123	123%	90	81	90%	22	34	25	0
Rennemoulin	3	0	0%	3	0	0%	0	0	SO	0	0	0	0
Rocquencourt	350	309	88%	200	183	92%	150	126	84%	20	46	60	0
Saint-Cyr l'Ecole	780	1180	151%	680	1050	154%	100	80	80%	3	40	37	50
Toussus le Noble	0	6	SO	0	6	SO	0	0	SO	0	0	0	0
Versailles	1450	1626	112%	1045	925	89%	405	701	173%	138	155	408	0
Viroflay	565	787	139%	315	345	110%	250	415	166%	63	173	179	27
Diffus	580	0	0%	580	0	0%	0	0	0%	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6000</b>	<b>6430</b>	<b>107%</b>	<b>4070</b>	<b>4017</b>	<b>99%</b>	<b>1930</b>	<b>2256</b>	<b>117%</b>	<b>545</b>	<b>846</b>	<b>865</b>	<b>157</b>
<b>Ventilation des logements sociaux</b>										<b>24,16%</b>	<b>37,50%</b>	<b>38,34%</b>	



### 3. L'AIDE COMMUNAUTAIRE A L'HABITAT

#### 3.1. Les garanties d'emprunt : constat pour l'année 2017

Versailles Grand Parc a fait le choix, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de mettre un terme au dispositif dans lequel elle était engagée depuis 2007 d'attribution de subventions aux bailleurs pour la création de logements locatifs sociaux. Cette décision a été prise au regard de critères d'efficacité de l'action intercommunale.

Néanmoins, la communauté d'agglomération poursuit son action pour le soutien en faveur du logement aidé à travers l'octroi de garanties d'emprunt. La contrepartie du dispositif a été révisée par l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement. Il étend le droit de réservation à toutes les opérations pour lesquelles Versailles Grand Parc se porte garant, y compris celles comprenant moins de 10 logements.

Pour la troisième année de mise en œuvre des garanties d'emprunt pour la création de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération a soutenu 5 opérations de construction, représentant un total de 187 logements PLAI et PLUS répartis sur 4 communes. Si l'on inclut les logements PLS réalisés dans certaines opérations mixant les modes de financement, les constructions représentent un global de 272 logements.

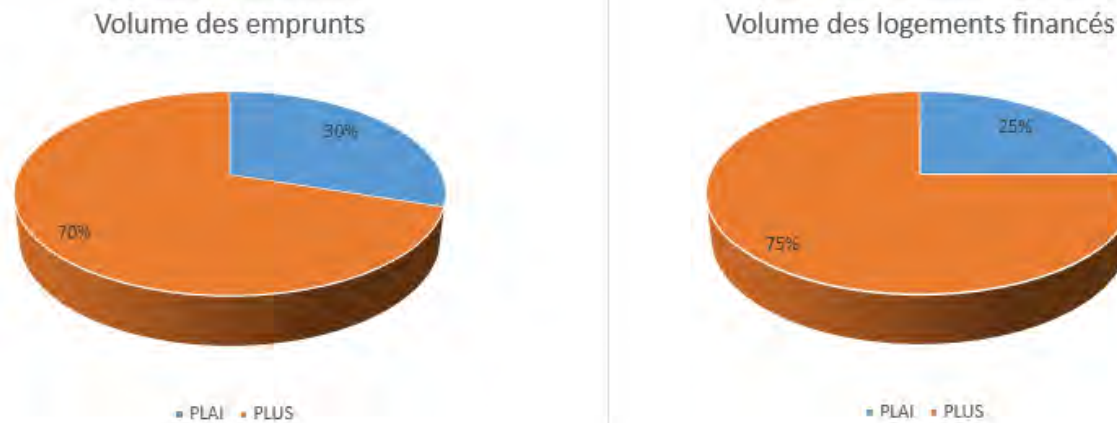
La communauté d'agglomération s'est ainsi portée garante d'emprunts PLAI et PLUS pour un montant de 19 494 006 €.

En contrepartie de cette aide, et conformément au règlement en vigueur, Versailles Grand Parc a bénéficié d'un contingent de 20% des logements garantis, hors PLS, soit 38 logements.

Commune	Logements				Contingent	Montants garantis		
	Total	PLAI	PLUS	PLS		Total	PLAI	PLUS
Buc	155	16	78	61	19	8 216 283,00 €	1 147 759,00 €	7 068 524,00 €
Fontenay-le-Fleury	53	11	27	15	8	5 057 880,00 €	1 284 600,00 €	3 773 280,00 €
Les-Loges-en-Josas	57	17	31	9	10	5 658 954,00 €	1 737 443,00 €	3 921 511,00 €
Versailles	7	3	4	0	1	560 889,00 €	202 453,00 €	358 436,00 €
Total	272	47	140	85	38	19 494 006,00 €	4 372 255,00 €	15 121 751,00 €

On constate, sur le volume total des logements garantis (187), un emprunt moyen de 104 246 €.

Contrairement à l'année précédente, l'analyse de la ventilation des emprunts garantis met en évidence une disproportion entre la part de logements garantis et la part des emprunts garantis. En effet, les emprunts PLAI garantis (4 372 255 €) représentent 30% du volume global garanti, pour 47 logements soit 25% des logements garantis. Ce résultat peut s'expliquer par la présence de logements PLS réalisés dans certaines opérations mélangeant les modes de financement, bien que ceux-ci ne soient pas éligibles aux garanties d'emprunt.



Dans les faits, on constate, sur les opérations garanties par la Communauté d'agglomération, un recours moyen à l'emprunt par logement PLAI de 93 027 € contre un recours moyen à l'emprunt par logement PLUS de 108 013 €, soit un delta moyen de 14 986 € entre les emprunts PLAI et PLUS. Ce dernier est beaucoup plus important que pour l'année 2016 où l'écart atteignait 2 688 €.

### 3.2. Les garanties d'emprunt : constat global pour la période du PLHi2

Depuis 2015, année d'entrée en vigueur du dispositif de garantie d'emprunt pour la création de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération a soutenu 24 opérations de construction, représentant un total de 530 logements PLAI et PLUS répartis sur 12 communes. Si l'on inclut les logements PLS réalisés dans certaines opérations mixant les modes de financement, les constructions représentent un global de 712 logements.

La communauté d'agglomération s'est ainsi portée garante d'emprunts PLAI et PLUS pour un montant total de 51 218 835,35 €, représentant 31% des recettes réelles de fonctionnement de la communauté d'agglomération, fixées comme garde-fou.

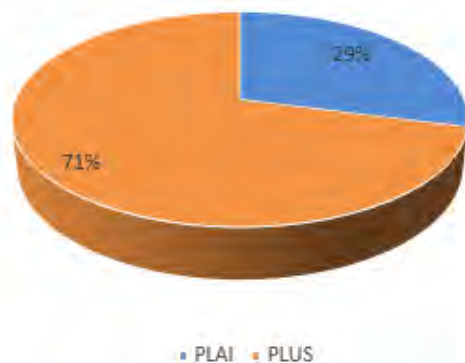
En contrepartie de cette aide, et conformément au règlement en vigueur, Versailles Grand Parc a bénéficié d'un contingent de 20% des logements garantis, hors PLS, soit 100 logements.

Commune	Logements				Contingent	Montants garantis		
	Total	PLAI	PLUS	PLS		Total	PLAI	PLUS
Bailly	27	10	10	7	4	2 862 476,00 €	1 362 309,00 €	1 500 167,00 €
Bièvres	42	13	29	0	8	5 738 851,00 €	1 789 823,00 €	3 949 028,00 €
Bois d'Arcy	11	4	7	0	2	1 049 019,00 €	399 270,00 €	649 749,00 €
Bougival	14	5	9	0	3	1 083 009,00 €	432 309,00 €	650 700,00 €
Buc	178	23	90	65	22	9 717 851,00 €	1 296 088,00 €	8 421 763,00 €
Fontenay-le-Fleury	53	11	27	15	8	5 057 880,00 €	1 284 600,00 €	3 773 280,00 €
Les-Loges-en-Josas	57	17	31	9	10	5 658 954,00 €	1 737 443,00 €	3 921 511,00 €
Noisy-le-Roi	40	12	16	12	6	3 399 789,00 €	1 322 041,00 €	2 077 748,00 €
Rocquencourt	41	8	4	29	2	1 843 000,00 €	1 243 000,00 €	600 000,00 €
Saint-Cyr-l'Ecole	20	0	20	0	4	2 710 000,00 €	0,00 €	2 710 000,00 €
Versailles	197	53	99	45	28	10 198 006,35 €	3 073 116,53 €	7 124 889,82 €
Viroflay	32	16	16	0	3	1 900 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €
<b>Total</b>	<b>712</b>	<b>172</b>	<b>358</b>	<b>182</b>	<b>100</b>	<b>51 218 835,35</b>	<b>14 889 999,53</b>	<b>36 328 835,82</b>

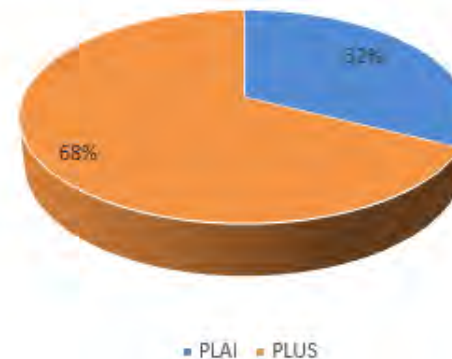
On constate, sur le volume total des logements garantis (530), un emprunt moyen de 96 639 €.

Contrairement à l'année précédente, l'analyse de la ventilation des emprunts garantis met en évidence une disproportion entre la part de logements garantis et la part des emprunts garantis. En effet, les emprunts PLAI garantis (4 372 255 €) représentent 30% du volume global garanti, pour 47 logements soit 25% des logements garantis. Ce résultat peut s'expliquer par la présence de logements PLS réalisés dans certaines opérations mélangeant les modes de financement, bien que ceux-ci ne soient pas éligibles aux garanties d'emprunt.

Volume des emprunts



Volume des logements financés



Dans les faits, on constate, sur les opérations garanties par la Communauté d'agglomération, un recours moyen à l'emprunt par logement PLAI de 86 570 € contre un recours moyen à l'emprunt par logement PLUS de 101 477 €, soit un delta moyen de 14 907 € entre les emprunts PLAI et PLUS.

### 3.3. Les subventions habitat : constat global pour la période du PLHi2

Le dispositif de subvention en soutien à la construction de logements sociaux sur le territoire de la communauté d'agglomération a particulièrement évolué au cours du PLHi2. Les modalités d'attribution de la subvention pour surcharge foncière ont été une première fois modifiées à la fin de l'année 2014. Par ailleurs, 2014 marque aussi la dernière année de l'aide forfaitaire PLAI / PLUS, mise en place avec les fonds relevant du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle du Conseil Départemental des Yvelines. En 2015, le règlement de la subvention surcharge foncière a été à nouveau modifié afin de prendre en compte la superficie des logements. Finalement, Versailles Grand Parc a revu une dernière les modalités d'attribution de ses aides en 2016, à travers la transformation de ses subventions surcharge foncière en subventions « habitat ». Ce changement de paradigme a permis notamment de contribuer à l'équilibre financier d'opérations de densification ou sur du foncier non acquis (baux emphytéotiques, etc.). Bien que révolue, l'aide communautaire a permis à Versailles Grand Parc de contribuer à de nombreuses opérations tout au long du PLHi2 et ainsi de se porter réservataire sur un nombre important de logements.

De 2012 à 2016 Versailles Grand Parc a engagé 9 985 952 € d'aides pour subvention habitat (ou surcharge foncière selon l'année) et 2 173 500 € d'aides au titre du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (Cdor), soit un total de 12 159 452 €. Ces subventionnements ont apporté leur concours à la réalisation d'opérations totalisant 1 927 logements aidés. Il s'agit principalement d'opérations de constructions neuves. La part des acquisitions-améliorations est subsidiaire et ne représente que 6% du volume total de logements subventionnés. Ces résultats mettent en lumière un subventionnement moyen de 6 310 € par logement.

Par ailleurs, on constate une disparité dans le montant des subventions attribuées selon les communes. Par exemple, la ville de Viroflay a bénéficié d'un subventionnement des opérations sur son territoire à hauteur de 1 689 590 €, alors que ce chiffre atteint 179 489 € pour la commune du Chesnay. Cela peut en partie s'expliquer par l'intégration récente de certaines communes dans le périmètre de la communauté d'agglomération.

bilan des subventions PLHi 2 2012-2017											
Commune	Nb lgts	Acquisition-amélioration			Construction neuve			Total	Subvention habitat	Aide CDOR	Contingent nb
		PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS				
Bailly	1	0	0	0	1	0	0	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	0
Bièvres	79	0	0	0	23	41	15	754 450,00 €	565 450,00 €	189 000,00 €	9
Bois d'Arcy	129	0	0	3	29	74	23	1 254 492,00 €	790 992,00 €	463 500,00 €	16
Bougival	105	3	0	0	23	55	24	918 361,00 €	855 361,00 €	63 000,00 €	11
Buc	193	0	0	0	28	100	65	742 043,00 €	674 543,00 €	67 500,00 €	14
Fontenay-le-Fleury	53	0	0	0	11	27	15	193 500,00 €	193 500,00 €	0,00 €	5
Jouy-en-Josas	47	0	22	3	5	13	4	571 500,00 €	450 000,00 €	121 500,00 €	5
La-Celle-Saint-Cloud	13	0	0	0	4	7	2	52 180,00 €	52 180,00 €	0,00 €	1
Le Chesnay	49	0	0	0	15	19	15	179 489,00 €	179 489,00 €	0,00 €	3
Les-Loges-en-Josas	57	0	0	0	17	31	9	394 800,00 €	394 800,00 €	0,00 €	5
Noisy le Roi	195	0	0	0	55	81	59	1 225 266,00 €	1 000 266,00 €	225 000,00 €	16
Rocquencourt	126	0	0	0	20	46	60	1 241 786,00 €	944 786,00 €	297 000,00 €	18
Saint-Cyr l'Ecole	114	0	0	0	0	66	48	442 391,00 €	352 391,00 €	90 000,00 €	7
Velizy	272	0	0	0	43	63	166	345 117,00 €	345 117,00 €	0,00 €	10
Versailles	255	42	18	18	36	104	37	2 149 987,00 €	1 762 987,00 €	387 000,00 €	25
Viroflay	239	2	0	0	56	74	107	1 689 590,00 €	1 424 090,00 €	265 500,00 €	26
<b>Total</b>	<b>1927</b>	<b>47</b>	<b>40</b>	<b>24</b>	<b>366</b>	<b>801</b>	<b>649</b>	<b>12 159 452,00 €</b>	<b>9 985 952,00 €</b>	<b>2 173 500,00 €</b>	<b>171</b>

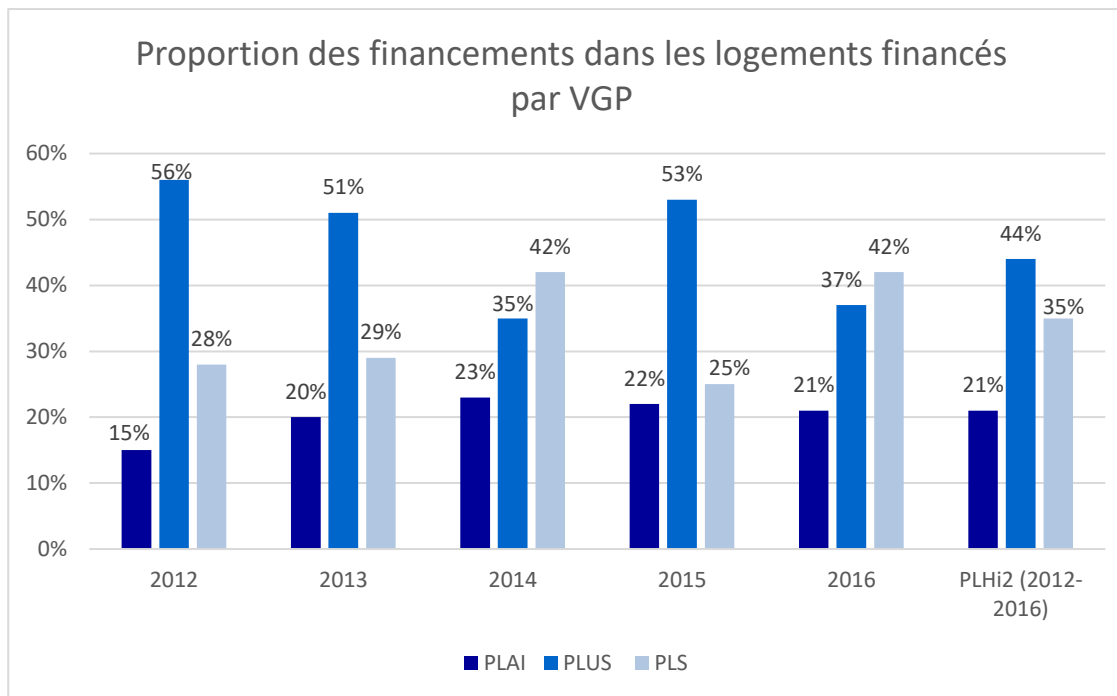
En contrepartie de cette aide, et conformément aux règlements successifs, le dispositif d'octroi de subventions habitat a permis à Versailles Grand Parc de bénéficier de la réservation de 171 logements sur les opérations ainsi aidées. La communauté d'agglomération ayant fait le choix de ne pas gérer directement son contingent, les logements obtenus sont systématiquement délégués aux communes.

Ce chiffre qui peut être considéré comme faible au regard du nombre total de logements financés, s'explique tout d'abord par la présence de plusieurs petites opérations (13 opérations de moins de 10 logements). D'autre part, cela est aussi justifié par la modification du règlement survenu au cours de l'année 2016, mettant fin au financement des logements PLS par Versailles Grand Parc.

Sur la durée totale du PLHi2, les PLUS sont majoritaires et représentent 44% des logements sociaux subventionnés. Toutefois leur proportion a diminué depuis l'entrée en vigueur du PLHi2 en 2012, où leur part atteignait 56%. Cette diminution s'est principalement faite en faveur des PLS. Le nombre important de PLS financés s'explique par certaines opérations pour publics spécifiques comme la résidence étudiante de Vélizy-Villacoublay (166 PLS) ou l'EHPAD situé à Viroflay (84 PLS).

La part de PLAI a quant à elle connu une progression au début du PLHi2 avant de se stabiliser à hauteur de 20% des logements sociaux subventionnés. Elle reste toutefois sous le seuil des 30% recommandé par la législation.

Sur la globalité du PLHi2, on constate un déséquilibre entre les mises en chantier et le financement. Par exemple, environ 38% des logements mis en chantier sont des PLUS, contre 44% des logements financés. Ceci s'explique par le décalage temporel parfois important qui existe entre financement et ouverture de chantier. Il faut par ailleurs rappeler que les opérations du territoire ne bénéficient pas toutes d'un soutien financier de la part de Versailles Grand Parc.



## AXE 2 : HABITAT EXISTANT

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc comptabilise plus de 77 000 logements achevés avant 1975, soit près de 72% de son parc de logements édifié avant l'entrée en vigueur des premières réglementations thermiques. Environ un cinquième du parc a même été construit avant 1915. Fort de ce constat, dans le cadre de son second PLH, la communauté d'agglomération a souhaité se mobiliser sur la question de l'habitat existant. Cet engagement revêt plusieurs volets : la réhabilitation énergétique et l'accompagnement des ménages dans leurs démarches de rénovation.

### 1. LE PROGRAMME « HABITER MIEUX »

#### 1.1. Constat pour l'année 2017

Le programme « Habiter Mieux » est un programme national visant à lutter contre la précarité énergétique. L'objectif est d'aider 300 000 propriétaires occupants, sous conditions de ressources, à entreprendre la rénovation thermique de leur logement. Des financements de l'ANAH, du Conseil Régional et du Conseil Départemental ont permis la naissance en 2011 de ce projet d'envergure pour un budget global de 1 350 millions d'euros au niveau national.

Dans les Yvelines, 47 000 ménages sont éligibles aux aides de l'Agence National de l'Habitat (ANAH) et 30 000 habitent dans des logements individuels de plus de 15 ans. L'objectif initial est de financer environ 5% de ces ménages soit 1500 ménages en 3 ans.

En 2017, 113 dossiers Habiter Mieux ont été instruits sur le territoire de Versailles Grand Parc par les services de l'ANAH. Par ailleurs, 58 dossiers Habiter Mieux ont bénéficié en 2017 de l'aide complémentaire de la communauté d'agglomération, soit une hausse de 61% par rapport à l'année précédente. La différence entre les dates d'accord de l'ANAH et celles de VGP s'explique par le décalage temporel entre les demandes. De plus, certains dossiers ne nécessitent pas l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc.

Les montants de l'aide complémentaire de la communauté d'agglomération sont fixés dans le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés, et s'élèvent à 500 € pour les propriétaires occupants et 1 000 € pour les propriétaires bailleurs. À ce titre, en 2017, Versailles Grand Parc a apporté son concours par le biais de l'aide aux travaux à hauteur de 29 500 €. Comme les années précédentes, la gestion des fonds d'aide à l'amélioration des logements est confiée à Soliha Yvelines.

Le protocole territorial Habiter Mieux envisageait pour 2017 la réalisation de 85 dossiers de propriétaires occupants, et 33 dossiers de propriétaires bailleurs. À ce titre, 68% des objectifs ont été réalisés sur la partie propriétaires occupants. Compte tenu de la modification des plafonds, cela représente donc un résultat positif. Par ailleurs, l'année 2017 a marqué pour la communauté d'agglomération la continuation du travail vers les copropriétés, entamé en 2016, ce qui a permis d'augmenter le nombre de dossiers instruits.



## 1.2. Constat global pour la période du PLUi2

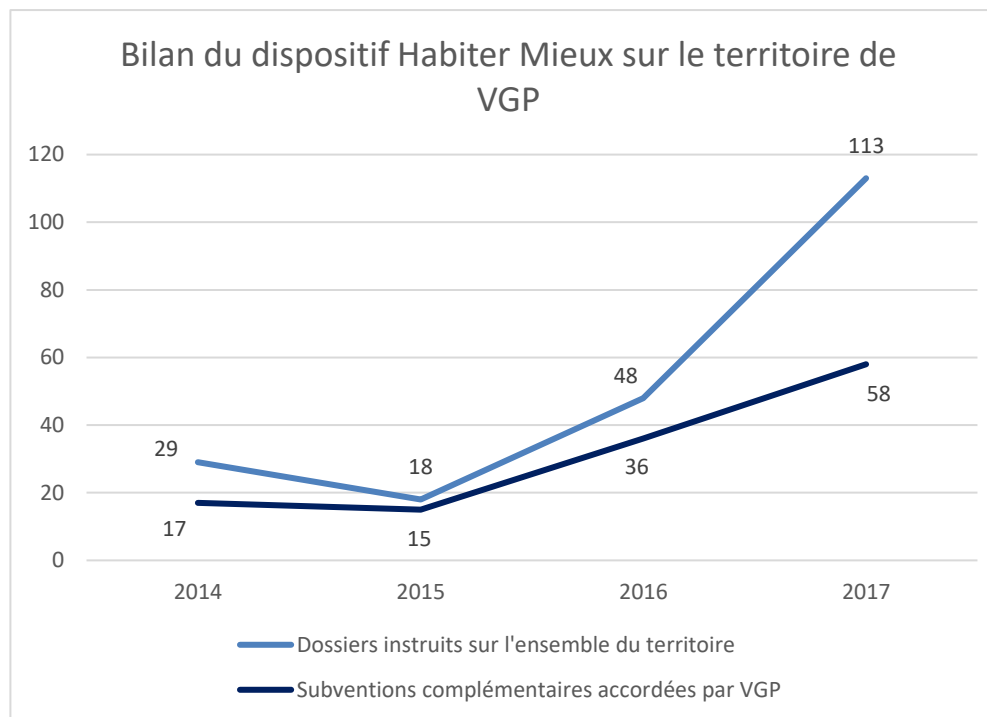
Si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne s'est pas engagée immédiatement dans le dispositif Habiter Mieux, l'évolution des seuils d'accès au programme et le renforcement des financements constatés durant l'année 2013 ont permis d'adapter ce dispositif aux caractéristiques du territoire.

C'est pourquoi Versailles Grand Parc a signé un protocole territorial Habiter Mieux, concourant au financement des projets éligibles à hauteur de 500 € par propriétaires occupants et 1 000 € par propriétaires bailleurs bénéficiaires du dispositif. La mise en œuvre de ce protocole a débuté dans le courant de l'année 2014. Les financements ainsi que les plafonds de ressources ont été revus à la baisse par l'ANAH en 2014, ce qui a sans doute impacté l'efficacité du dispositif.

De 2014 à 2017, 208 dossiers Habiter Mieux ont été instruits sur le territoire de la communauté d'agglomération par les services de l'ANAH. Par ailleurs, sur la même période, 126 dossiers Habiter Mieux ont bénéficié de l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. La différence entre les dates d'accord de l'ANAH et celles de VGP s'explique par le décalage temporel entre les demandes. De plus, certains dossiers ne nécessitent pas l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc. À ce titre, depuis l'entrée en vigueur du protocole territorial, la communauté d'agglomération a financé l'aide aux travaux à hauteur de 64 000 €.

L'objectif prévu dans le protocole territorial Habiter Mieux était d'aider 200 propriétaires occupants modestes éligibles au programme et 75 propriétaires bailleurs en 4 ans. À ce titre, 63% des objectifs ont été réalisés sur la partie propriétaires occupants. Compte tenu de la modification des plafonds initiée par l'ANAH en 2014, cela représente un résultat positif. De plus, on observe une évolution de l'efficacité du dispositif depuis son entrée en vigueur. Au global, sur la période 2014-2017, on constate une nette intensification avec une hausse des dossiers instruits de 290% et une augmentation des subventions accordées par Versailles Grand Parc de 241%. Ce résultat s'explique principalement par le renforcement du travail vers les copropriétés du territoire couplé à une meilleure communication.

Le protocole engageant la communauté d'agglomération dans cette action a pris fin le 31 décembre 2017. Toutefois, au regard du renforcement du dispositif et du nombre de demandes actuellement en attente, Versailles Grand Parc a décidé de poursuivre son engagement en faveur de la rénovation thermique des logements des ménages modestes à travers la signature d'une nouvelle convention avec les services de l'État.



## 2. LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE INFO ENERGIE

La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte a désigné les Agences Locales de l'Energie et du Climat comme chefs de file en matière de rénovation énergétique des logements.

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération a entériné un partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines destiné à la mise en place d'un Espace Info Energie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Fin 2017, un premier bilan du dispositif a été produit. Il met en évidence l'accompagnement de 482 ménages lors des 3 journées de permanence par semaine prévues. Sur 2017, ce sont 135 permanences qui ont été effectuées dans les trois communes définies, à savoir Versailles, Noisy-le-Roi et Jouy-en-Josas. Parmi les services proposés il en ressort la production de 1350 conseils aux particuliers dans leurs projets, l'accompagnement de 21 copropriétés représentant un total de 3034 logements, la participation de l'agence à 9 évènements sur le territoire et 55 prêts de caméras thermiques.

En matière de profil des ménages accompagnés, on observe que 82% d'entre eux sont propriétaires de maisons individuelles, venant principalement des communes d'implantation des permanences, soit 23% de Versaillais, 22% de Jovaciens et 13% de Noiséens. Ces chiffres peuvent s'expliquer par la proximité ainsi que par une communication accrue dans ces villes. Toutefois, la pondération des résultats avec le nombre d'habitants permet de mettre en évidence une faible fréquentation de la part des habitants de Versailles, où moins de 0,1% de la population s'est rendue à l'EIE, et à l'inverse une sollicitude plus importante pour les villes des Loges-en-Josas (0,85%), Jouy-en-Josas (0,75%), et Noisy-le-Roi (0,45%).

On observe qu'une grande majorité des conseils produits sont relatifs à la réalisation de travaux de rénovation, soit 94% des conseils délivrés, portent en priorité sur les fenêtres et la toiture (respectivement 33% et 31%), et dans une moindre mesure sur les murs et les planchers.

Toutefois, le manque de recul lié à la nouveauté du dispositif ne permet pas de mettre clairement en évidence l'incidence de l'Espace Info Energie sur la réalisation effective de travaux de rénovation énergétique des logements. La communauté d'agglomération a donc décidé de poursuivre son partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines jusqu'au 30 juin 2018 avant d'évaluer l'efficacité du dispositif en vue de son renouvellement ou de sa refonte.

## AXE 3 : LES POPULATIONS SPECIFIQUES :

### 1. LES AIRES D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE



Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage fixe pour la communauté d'agglomération des objectifs en matière de réalisation de places en aire d'accueil. Un projet d'aire d'accueil a été monté sur la commune de Jouy-en-Josas.

L'année 2017 a vu la gestion continue de l'aire d'accueil de Jouy-en-Josas, qui avait ouvert ses portes en 2015.

D'une capacité de 24 places, cet équipement, à destination des voyageurs non sédentaires, a connu une fréquentation très importante : tous les emplacements étaient occupés à l'exception de la période estivale, connue en Île-de-France comme une période de baisse de fréquentation du fait des pèlerinages et des travaux saisonniers notamment.

La communauté d'agglomération cherche par ailleurs à développer son réseau d'aires d'accueil conformément aux exigences du schéma et dans un contexte de contraintes foncières et budgétaires inédites (arrêt du dispositif d'aides à l'investissement par l'Etat). L'année 2017 n'a cependant pas permis d'identifier un terrain à même de porter un projet.

Sur la durée du PLHi, Versailles Grand Parc aura réussi à amorcer la réalisation d'un réseau d'aires d'accueil. La complexité de ce type de projets et la fin des dispositions d'aides à l'investissement de l'Etat rendent l'équilibre de des aires d'accueil de plus en plus difficiles à trouver.

## 2. LES PUBLICS DITS SPECIFIQUES

Le PLHi de Versailles Grand Parc met l'accent sur les problématiques de logement des publics dits spécifiques. Par public spécifique, on entend les publics dont la situation au regard du logement revêt des aspects et des problématiques bien particulières, notamment les publics jeunes et les personnes âgées. L'année 2013 a marqué le début pour la Communauté d'agglomération d'un partenariat avec le Conseil Général des Yvelines sur le dispositif « Contrat Yvelines Résidences ». L'objectif de ce contrat est d'établir un diagnostic de la situation face à l'habitat de 5 publics aux problématiques particulières, puis d'en dégager des orientations et une programmation, dans le but final de permettre la réalisation d'une offre sur le territoire intercommunal couvrant les besoins détectés. Les cinq publics retenus sont les suivants :

- Les jeunes (moins de 30 ans)
- Les étudiants
- Les personnes en difficulté économique et sociale (30-59 ans)
- Les personnes souffrant de handicap psychique ou mental
- Les personnes âgées autonomes (ne relevant pas de problématiques médicales ou de dépendance)

La démarche partenariale, initiée en 2014 avec le Conseil Général, s'est poursuivie en 2017. Compte tenu des exigences précises portant sur les opérations éligibles et de l'apparition de nouveaux projets sur le territoire, la programmation arrêtée initialement a été modifiée. La nouvelle programmation prévoit le financement d'opérations représentant un total de 520 logements pour une aide départementale de 4 280 000 €.

## **AXE 4 : LA GOUVERNANCE**

### **1. ELARGIR LE CHAMP D'ACTION DE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT**

L'année 2017 n'a pas vu d'évolutions dans la mise en place du dispositif d'observatoire de l'habitat intercommunal depuis l'entrée en vigueur du PLHi2. Pour rappel, l'observatoire de l'habitat, outil au service des communes, a évolué durant la période de validité du PLHi, notamment pour tendre vers la dématérialisation et pour devenir un outil efficace d'aide à la prise de précision.

### **2. METTRE EN PLACE UN NOUVEAU SYSTEME D'AIDES COMMUNAUTAIRES EN MATIERE D'HABITAT**

Suite à l'arrêt du dispositif d'attribution de subventions habitat au cours de l'année 2017, la communauté d'agglomération a fait le choix de concentrer son action sur les garanties d'emprunt. Par ailleurs, elle a étendu son champ d'application aux opérations de réhabilitation tout en restant vigilante au montant annuel de l'enveloppe allouée et au périmètre d'action toujours plus large.

Sur la durée du PLHi2, la communauté d'agglomération a redéfini sa politique incitative pour favoriser le logement locatif social à plusieurs reprises. Ces évolutions ont permis d'orienter le soutien et la production vers les logements les plus sociaux, répondant au besoin des ménages les plus modestes.

# CONCLUSION

## 1. CONCLUSION POUR L'ANNEE 2017

Le bilan PLH de l'année 2017 présente des résultats de production hautement supérieurs à ceux des années précédentes. 1847 logements ont ainsi été mis en chantier au cours de l'année, soit un taux de réalisation des objectifs de 185% si l'on écarte les 500 terrains « Grand Paris » non mobilisés. Ces résultats s'expliquent notamment par la mise en chantier de logements sur le quartier de Versailles Chantiers. Ce taux de réalisation est identique pour l'objectif annuel de construction de logements sociaux.

Ces résultats positifs sont également constatés en matière de répartition des différents types de financement. En 2017, la proportion de PLS a diminué quant aux années précédentes et atteint 30%. Sur la même période on note également une hausse des logements PLUS et PLAI qui représentent respectivement 39% et 31% des logements sociaux construits. Ces chiffres constituent une évolution positive vers la mise en conformité avec la législation.

Cette production satisfaisante a été encouragée par l'attribution de garanties d'emprunt par Versailles Grand Parc. Pour la troisième année de mise en œuvre de cette action en faveur de la création de logements locatifs sociaux, la communauté d'agglomération a ainsi soutenu 5 opérations de construction, représentant un total de 187 logements PLAI et PLUS, pour un montant de 19 494 006 €. Conformément au règlement, ces garanties d'emprunt octroyées ont permis la réservation de 38 nouveaux logements, dont la gestion est déléguée aux communes.

Concernant la problématique de la rénovation de l'habitat existant, l'année 2017 a vu une intensification du programme « Habiter Mieux » avec 58 dossiers ayant bénéficié de l'aide complémentaire de Versailles Grand Parc, pour un montant total de 29 500 €, ce qui constitue un record.

Par ailleurs, 2017 a aussi permis de réaliser un premier bilan du dispositif de l'Espace Info Energie mis en place au cours de l'année 2016 en lien avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines. Si les résultats ne correspondent pas pleinement aux attentes de la communauté d'agglomération, elle a toutefois décidé de poursuivre son action avant d'évaluer l'efficacité du dispositif sur la réalisation effective de travaux de rénovation énergétique des logements.

## 2. CONCLUSION GLOBALE POUR LA PERIODE DU PLHi2

La production cumulée depuis l'entrée en vigueur du PLHi2 atteint 6 430 logements mis en chantier, soit une réalisation de 107% des objectifs de production hors terrains Grand Pari(s) pour les 6 années. De la même manière, le taux de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux représente 117% des objectifs. Cela représente 2 256 logements sociaux mis en chantier pour la période du PLHi2, avec des niveaux de production très hétérogènes selon les années.

En matière de répartition des financements dans les logements sociaux, la ventilation sur la période 2012-2017 est la suivante : 24% de PLAI, 38% de PLUS et 38% de PLS. Elle n'atteint donc pas les seuils fixés par le législateur, même si une amélioration est à constater sur les dernières années.

Cette production globale notamment est le fruit d'un soutien apporté par Versailles Grand Parc à travers l'aide communautaire à l'habitat. La communauté d'agglomération a ainsi participé à deux actions favorisant la construction de logements sociaux : d'une part l'octroi de subventions habitat et d'autre part l'attribution de garanties d'emprunt.

Sur la période du PLHi2, Versailles Grand Parc a engagé 12 159 452 € de subventions habitat pour la réalisation d'opérations totalisant 1 927 logements aidés. En contrepartie de cette aide elle a bénéficié d'un contingent de 10%, soit 171 logements, ensuite délégué aux communes.

Depuis 2015, année d'entrée en vigueur du dispositif de garantie d'emprunt, la communauté d'agglomération a soutenu 24 opérations de construction, représentant un total de 530 logements PLAI et PLUS répartis sur 12 communes. Si l'on inclut les logements PLS réalisés dans certaines opérations mixant les modes de financement, les constructions représentent un total de 712 logements. Versailles Grand Parc s'est ainsi porté garant d'emprunts PLAI et PLUS à hauteur de 51 218 835,35 €, pour un droit de réservation de 20% des logements garantis, hors PLS, soit 100 logements.

L'action en faveur de l'accompagnement des ménages pour la réhabilitation énergétique de leurs logements a été instaurée après l'entrée en vigueur du PLHi2. Cet engagement de la communauté d'agglomération revêt plusieurs volets : la signature en 2014 du protocole territorial « Habiter Mieux » en lien avec l'ANAH et la mise en place d'un Espace Info Energie au cours de l'année 2016.

De 2014 à 2017, Versailles Grand Parc a apporté son soutien financier à 126 des 208 dossiers Habiter Mieux instruits sur son territoire, soit une aide aux travaux globale d'un montant de 64 000 €. Un travail accru à destination des copropriétés a permis un renforcement de l'efficacité du dispositif, en particulier en 2016 et 2017.

Concernant le partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'entrée en vigueur pendant l'année 2016, ne permet pas de dresser un bilan exhaustif, notamment en matière de réalisation effective de travaux de rénovation énergétique des logements.

Toutefois, la communauté d'agglomération souhaite poursuivre son engagement pour la rénovation énergétique en prorogeant ces deux dispositifs au-delà de la durée du PLHi2.



**ANNEXE à la délibération n° 2018-06-24 du Conseil communautaire du 25 juin 2018**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/06/2018**

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 01/01/2018				Tableau des Effectifs au 15/06/2018
			Impact recrutement / mobilité interne	Impact régularisation des postes // fonctions	Création de poste	
Directeur général des services	A	1				1
Directeur général adjoint des services	A	1				1
Collaborateur de cabinet DGST	A					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (1)</b>						
Administrateur hors classe	A					
Administrateur	A	1				1
Directeur territorial	A	0				0
Attaché Principal	A	4				4
Attaché	A	12			1	13
Rédacteur principal 1ère classe	B	1				1
Rédacteur principal 2ème classe	B	7				7
Rédacteur	B	4	1	7		12
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1				1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7		-2		5
Adjoint administratif	C	11	-1	-5		5
Receveur principal	C					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>49</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (2)</b>						
Ingénieur en chef	A	1				1
Ingénieur principal	A	4				4
Ingénieur	A	6				6
Technicien principal 1ère classe		1				1
Technicien principal 2ème classe	B	4	-1			3
Technicien	B	4				4
Agent de maîtrise principal	C	4				4
Agent de maîtrise	C	2				2
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	0				0
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	2				2
Adjoint technique	C	11	1			12
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39</b>
<b>FILIERE SOCIALE (3)</b>						
Conseillers territoriaux socio-éducatifs	A					
Assistant socio-éducatif principal	B					
Assistant socio-éducatif	B					
Educateur chef de jeunes enfants	B					
Educateur principal de jeunes enfants	B					
Educateur de jeunes enfants	B					
Agent social 2ème classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C					
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe PL						
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO - SOCIALE (4)</b>						
Médecin hors classe	A					
Médecin	A					
Psychologue	A					
Cadre de santé, infirmiers, rééducateurs	A					
Puéricultrice classe supérieure	A					
Puéricultrice classe normale	A					
Puéricultrice cadre de santé	A					
Puéricultrice cadre de santé supérieure	A					
Infirmier de classe supérieure	B					
Infirmier de classe normale	B					
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C					
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C					
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C					
Auxiliaire de puériculture 2ème classe	C					
Auxiliaire de soins 1ère classe	C					
Rééducateur						
Auxiliaire de soins	C					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ANNEXE à la délibération n° 2018-06-24 du Conseil communautaire du 25 juin 2018**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/06/2018**

Grades	Catégories	Tableau des Effectifs au 01/01/2018				Tableau des Effectifs au 15/06/2018
			Impact recrutement / mobilité interne	Impact régularisation des postes // fonctions	Création de poste	
<b>FILIERE CULTURELLE (7)</b>						
Conservateur de pat en chef	A					
Attaché de conservation du patrimoine de 2ème classe	A					
Directeur d'établissement d'ens. artistique de 1ère cat.	A	1				1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	28				28
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	36				36
Bibliothécaire	A					
Assistant de conservation principal 1ère classe	B					
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1				1
Assistant de conservation	B	0				0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	B	48	1			49
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl	B	51	-5			46
Assistant d'enseignement artistique	B	1	4			5
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C					
Agent du patrimoine principal 2ème classe	C	1				1
Agent du patrimoine	C	0				0
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>167</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>167</b>
<b>FILIERE ANIMATION (8)</b>						
Animateur territorial chef	B					
Animateur territorial principal	B					
Animateur	B					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C					
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C					
Adjoint d'animation 1ère classe	C					
Agent d'animation 2ème classe	C					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>POLICE MUNICIPALE (9)</b>						
Chef de police municipale	C					
Brigadier chef	C					
Brigadier	C					
Gardien principal de police municipale	C					
Gardien de police municipale	C					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SPORT (10)</b>						
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	A					
Educateur des activités physiques et sportives 1ère classe	B					
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B					
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b> (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		<b>256</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>257</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n°NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A; B ou C